

Procès-Verbal
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes Norge et Tille
29 septembre 2025
Extrait du registre des Délibérations
Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
22 septembre 2025

Date d'affichage :
22 septembre 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Absents : 9
Pouvoirs : 5
Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle de l'Espace de Rencontre et Loisirs à Ruffey-lès-Echirey sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Valérie THEVENET – Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND –Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE – Isabelle TORRES - Michel CLAUSS - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT – Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Marie-France THOMAS – Claude GUICHET - Ludovic CHATEAU - Michel LENOIR - Tristane KONCZEWSKI - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Christine BLANC – Laurent CLUZEL.

Etaient excusés : Bruno PICONNEAUX (pouvoir à Valérie THEVENET) - Brigitte CHABEUF-OLIVIER (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Patrick CERDAN (pouvoir à Patricia GOURMAND) - Frédéric IMBERT (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Martine DEMAURE (suppléée par Isabelle TORRES) - Jacques MEDEAU (suppléé par Marie-France THOMAS) - Joëlle GUERIN – Françoise VAN ROY (suppléée par Tristane KONCZEWSKI) - Nadine BAZIN (donne pouvoir à Pierre JOBARD).

Secrétaire de séance :

Didier Maingault

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

M. MORELIERE souhaite que les propos qu'il avait tenus lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 sur la durée maximale que les agents techniques pouvaient poser en période estivale soient indiqués dans le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal ainsi amendé de la séance du 30 juin 2025.

1. AFFAIRES GENERALES

DETERMINATION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM

Vu l'article L.2122-7 et l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-40 désignant les 7 délégués titulaires et les 7 suppléants pour siéger au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise.

Vu la délibération n°2021-99 bis désignant Pascal Lacordaire en remplacement de Rémy Krieg.

Vu la délibération n°2022-69 désignant Laurent CLUZEL et Valérie THEVENET en remplacement de Vincent DELATTE et Pascal LACORDAIRE

Le président rappelle que la Communauté de Communes adhère au SMICTOM pour 4 communes de son territoire.

Ont été désignés comme titulaires :

M. Patrice DEMAISON, M. Michel BOBIO, Jean-Paul ROCHE, M. Laurent CLUZEL, Mme Myriam CHABRAT, Mme Valérie THEVENET et Mme Martine FAYOLLE.

Ont été désignés comme suppléants Mme Martine DEMAURE, Mme Véronique FOUREL, M. Pierre JOBARD, M. Jean-Jacques CLERC, Mme Florence MIELLE, Mme Magali GUIVARCH et M. Ludovic CAPELLE.

Le Président explique que suite à la démission de Jean-Paul ROCHE de sa fonction de Conseiller Municipal il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire représentant au SMICTOM.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, M. Patrick MORELIERE, pour pourvoir au remplacement de Jean-Paul ROCHE, au comité syndical du SMICTOM.

Une discussion s'en suit entre les membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide à l'issue d'une élection au scrutin secret :

- **D'ELIRE** Patrick MORELIERE comme membre titulaire, pour siéger au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2021-108 du 29 novembre 2021 relative à l'approbation du principe de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu la délibération n°2024-43 relative à l'adoption du Projet Alimentaire de Norge et Tille,

Vu la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Norge et Tille comme PAT de niveau 2 en décembre 2024,

Considérant que le PAT de Norge et Tille, qui n'a pas à ce jour bénéficié de financement du Programme National pour l'Alimentation (PNA), s'articule autour de cinq axes opérationnels, dont trois sont particulièrement mobilisés par le projet proposé :

- Axe 1 : Connaissance des acteurs locaux et du foncier agricole ;
- Axe 2 : Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité ;
- Axe 4 : Lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant que le projet **Val'Eaum** (« Valoriser l'agriculture locale, protéger la ressource en eau et les milieux humides du territoire ») s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2025, telles que la cartographie des producteurs locaux et l'organisation de la première édition de la Semaine de l'Alimentation,

Considérant que les objectifs du projet pour les trois prochaines années sont les suivants :

- Recenser le foncier public agricole et constituer une réserve foncière naturelle, afin de favoriser les services écosystémiques identifiés ;
- Poursuivre et renforcer le soutien aux producteurs locaux ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes pour la préservation de la ressource en eau et des milieux humides, en lien avec les acteurs spécialisés ;

- Sensibiliser les habitants à l'importance du « manger local » et de la préservation de l'eau ;

Les subventions ne pouvant être versées qu'à la Communauté de Communes, en cas de portage communal, la Communauté de Communes s'engagera à reverser la subvention correspondante à la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet **Val'Eaum** dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Norge et Tille.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires dans le cadre de l'appel à candidatures précité, à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- **S'ENGAGE** à reverser à la commune concernée la subvention que la Communauté de Communes percevra pour les actions de portage communal
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Actions	Nature des dépenses	Porteur	Montant prévisionnel
Création d'une réserve foncière	Études / conseil juridique	Communauté de Communes de Norge et Tille	15 000 €
Soutien aux producteurs locaux	Communication (hors événements)	Communauté de Communes de Norge et Tille	1 000 €
Actions de préservation, restauration et restructuration des espaces naturels (notamment humides)	Accompagnement (AMOA)	Communes concernées par les différents projets retenus	60 000 €
Sensibilisation des populations à l'alimentation saine et locale	Communication événementielle	Communauté de Communes de Norge et Tille	4 500 €
Sensibilisation des populations à la préservation de l'eau	Communication événementielle	Communauté de Communes de Norge et Tille	4 500 €
Total prévisionnel			85 000 €
Total de la subvention (70%)			59 500€

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – ATTRIBUTION SUBVENTION - REGLEMENT **D'INTERVENTION EN SOUTIEN AUX EVENEMENTS ALIMENTAIRES**

Vu la délibération n°2021-107 du 29 novembre 2021 portant sur l'approbation de son projet de territoire,

Vu la délibération n°2021-108 du 29 novembre 2021 relative à l'approbation du principe de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu la délibération n°2024-43 relative à l'adoption du Projet Alimentaire de Norge et Tille,

Vu la délibération n°2025-24 relative à l'adoption du règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux.

Considérant la demande de subvention de la commune de Clénay pour son événement alimentaire « Verger en fête » ;

Considérant les critères d'éligibilités mentionnés dans le règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable d'attribution d'une subvention des membres du Comité de Pilotage du Projet Alimentaire Territorial de Norge et Tille ;

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 300€ à la commune de Clénay pour l'organisation de son événement alimentaire.

Le président informe que Monsieur IMBERT, qui lui donné pouvoir, ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **D'ATTRIBUER** la subvention intercommunale de 300 € à la Commune de Clénay au titre du règlement d'intervention en faveur du Projet Alimentaire Territorial pour le soutien aux événements alimentaires intercommunaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE « ÉTUDE RUISSELLEMENT – PAPI »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2023-64 du 25 septembre 2023 relative à la signature de la convention d'animation 2023 – 2024 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins de la Tille – Vouge – Ouche avec les 11 EPCI partenaires,

Vu la convention constitutive du groupement de commande relative à l'étude du ruissellement dans le cadre du PAPI,

Vu l'intérêt de mener une action commune et concertée afin de mieux prévenir et lutter contre le risque d'inondation par ruissellement,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en qualité de mandataire,

Considérant que ce groupement a pour objet la réalisation d'une étude complète comprenant :

- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Une phase 1 de diagnostic du ruissellement afin d'identifier précisément les zones sensibles,
- Une phase 2 d'élaboration de solutions de lutte et de prévention adaptées à chaque territoire,
-

Considérant que le coût estimatif du recrutement de l'AMO et de la phase 1 de l'étude est de 100 000 €, financé en grande partie par le Fonds vert et le Fonds Barnier, et qu'il reste un solde de 25 000 € à répartir entre les six EPCI membres,

Considérant que la répartition financière entre les membres se fait selon la clé adoptée dans le cadre du PAPI, à savoir 80 % au prorata de la surface et 20 % au prorata de la population,

Considérant que, selon cette clé de répartition, la participation de la Communauté de communes Norge et Tille est estimée à 2 602 €, ce montant devant faire l'objet d'un ajustement actualisé lors de la signature de chacun des marchés afférents à la démarche,

Considérant que chaque collectivité demeure maître d'ouvrage pour les actions menées sur son territoire, et que les décisions sont prises de manière collégiale dans le cadre de réunions régulières,

Une discussion s'en suit entre les membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Norge et Tille au groupement de commande « Étude ruissellement – PAPI »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document afférent,
- **PREND ACTE** de la répartition financière de la présente délibération, et notamment de la participation estimée de la Communauté de communes Norge et Tille à hauteur de 2 602 €, qui sera ajustée lors de la passation effective des marchés,

GESTION DES BIODECHETS SUR LE TERRITOIRE – CONTRAT ALFACY

Le président rappelle que l'offre de gestion des biodéchets doit être complétée. En effet, les 4 communes Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille et Varois-et-Chaignot sont déjà équipées en composteurs partagés à destination de leurs habitants et en solution de bacs de récupération de biodéchets pour leur restaurant scolaire.

Les autres communes du territoire sont également équipées de bacs de récupération pour leur restaurant scolaire. Le président propose que les communes volontaires parmi ces communes soient également pourvues en bacs biodéchets à destination des habitants.

Le président informe que nous avons reçu un devis pour la fourniture de pallox, la collecte et de valorisation des biodéchets pour un montant de 6 504 € HT/an avec la société AFFACY, pour une durée de 4 ans. En option, ils proposent un panneau d'affichage avec les consignes personnalisées pour chacun des sites des 8 communes volontaires pour un montant de 1 054 € HT et une sensibilisation des usagers et des agents communaux pour un montant de 2 184 € HT.

Une discussion s'en suit entre les membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le devis de la société ALFACY pour un montant annuel de 6 504 € HT
- **APPROUVE** les 2 options de panneautage et de sensibilisation pour des montants respectifs de 1 054 € HT et 2 184 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat d'une durée de 4 ans ainsi que tout document afférent,

SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE BASE DE LOISIRS – SAISONS ESTIVALES

Le président rappelle que chaque année, lors de la saison estivale à la base de loisirs, une consultation est réalisée afin d'assurer la surveillance de la baignade.

Le président propose qu'une consultation soit faite sur les 3 prochaines saisons estivales (2026, 2027 et 2028).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour assurer la surveillance de la baignade pour les 3 prochaines saisons estivales de la base de loisirs

- **MANDATE** son Président pour effectuer toutes les démarches et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. RH - FINANCES

FPIC 2025

Vu l'article L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités général ;

Vu la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 pour l'année 2025 ;

Vu la fiche d'information FPIC 2025 notifiée par la préfecture ;

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition à part égale entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2025 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<i>Nom Communes :</i>	<i>Montant prélevé voté :</i>
Arc-sur-Tille	5 087 €
Asnières-lès-Dijon	2 343 €
Bellefond	1 567 €
Bretigny	1 654 €
Brognon	664 €
Clenay	1 540 €
Couternon	3 486 €
Flacey	336 €
Norges-la-Ville	1 771 €
Orgeux	786 €
Remilly-sur-Tille	1 569 €
Ruffey-lès-Echirey	2 468 €
Saint-Julien	3 014 €
Varois-et-Chaignot	4 148 €
	30 433,00 €
CC "Norge et Tille" :	140 132,00 €
TOTAL :	170 565,00 €

DM FPIC 2025

Vu la délibération n° 55 du 29 septembre 2025, actant les montants prélevés pour les communes et la Communauté de Communes pour le FPIC 2025 ;

Considérant le budget primitif 2025 voté en excédent en section de fonctionnement.

Il convient de procéder à une décision modificative afin de rectifier les montants prévus initialement au Budget Primitif 2025.

En effet, la Communauté de communes prend à sa charge 91 299,00 € supplémentaires pour le FPIC 2025 (91 299,00 € en aide aux communes et 48 833,00 € de droit commun de l'EPCI, soit un montant total de 140 132,00 €).

Il convient de prendre la somme de 31 000,00 € dans les excédents (arrondi de 140 132,00 € - 110 000 € budgétisés).

Il convient de prendre en compte des augmentations de crédits au compte 7392221 - *Fond de péréquation ressources communales et intercommunales*, au chapitre 014 (atténuation de produits) pour un montant total de 31 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2025 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 7392221 - Fonction 020	+ 31 000 €	

DM intégration d'un terrain à l'actif

Il convient d'intégrer dans l'actif de la communauté de communes Norge et Tille le terrain acquis auprès de la commune d'Arc sur Tille à l'euro symbolique dans le cadre de la construction et de l'extension du bâtiment à la base de loisirs (section ZS numéro 187 lieudit "La Pommeraie).

La valeur vénale du terrain a été fixée par l'avis du Domaine à 1590,00€.

Déduit du montant de la vente à l'euro symbolique, il convient de procéder aux opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- Dépense d'investissement - Chapitre 041 - Compte 2115 : + 1 589,00 €
- Recette d'investissement - Chapitre 041 - Compte 132 crédit : + 1 589,00 €

Le conseil communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants au BP 2025 :

DI 2115 – Terrains bâtis – Fonction 020	+ 1 589,00€
RI 13241 – Subvention d'investissement communes membres du GFP – Fonction 020	+ 1 589,00€

Durées d'amortissement des immobilisations

Selon les dispositions de l'article L2321-2 du CGCT, les groupements de communes de plus de 3500 habitants sont tenus d'amortir certains biens inscrits à leur inventaire.

Vu la délibération n° 2017-30 du 27 mars 2017 relative à la durée des amortissements

Vu la délibération n° 2023-45 du 26 juin 2023 relative à l'amortissement Aide FRT

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500

habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation et d'assurer le renouvellement des immobilisations : l'amortissement représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'instruction comptable M57 adoptée par la collectivité en 2024 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

La méthode d'amortissement des biens appliquée est la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau ci-après, d'ajouter une durée d'amortissement d'un an concernant les biens inférieurs à 500,00 € hors taxe, et de préciser que les subventions reçues s'amortiront sur la même durée des biens auxquels elles se rattachent.

Durées d'amortissement des immobilisations		
Imputation	Désignation	Durée
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	1 an
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2041x	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	20 ans
20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	2 ans
2051	Logiciels, brevets, licences	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie, et de défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21721	Plantations d'arbres et arbustes Mise à disposition	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** l'amortissement des immobilisations d'après les durées indiquées dans le tableau ci-dessus et rappelle l'application de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service des biens,
- **FIXE** le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une année à 500 € HT, ce seuil s'applique à compter de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les subventions d'équipement en recettes d'investissement s'amortiront sur la même durée des biens auxquels elles se rattachent,

- **MANDATE** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annulation d'amortissements - Correction sur exercices antérieures de biens amortis à tort

Considérant la nécessité de procéder à un apurement comptable par une opération d'ordre non budgétaire en transférant le suramortissement des comptes 2141, 2145 et 2031 vers le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

Il est proposé d'apurer les comptes amortis à tort selon les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit compte 28141 n° 2020-Aire de covoiturage / crédit compte 1068 pour 3 790.08 €
- Débit compte 28141 n° 2020-02-ACM BELLEFOND / crédit compte 1068 pour 863.25 €
- Débit compte 28145 n° 2020-Stationnement-ZAE-N / crédit compte 1068 pour 717.12 €
- Débit compte 28145 n° 2023PRIESSUPBASENAUTIQUE / crédit compte 1068 pour 498.86 €
- Débit compte 28145 n° 2023SERRURESSTADENAUTIQUE / crédit compte 1068 pour 175.14 €
- Débit compte 28031 n° 2024MOERENOVEXTENSBATBASE / crédit compte 1068 pour 470.00 €
- Débit compte 28031 n° 2024-011MOEEXTENSIONBATBA / crédit compte 1068 pour 3 480.00 €
- Débit compte 28031 n° 2020-Aire de covoiturage / crédit compte 1068 pour 715.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la comptable à passer ces écritures sur exercice clos via le compte 1068
- **MANDATE** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXONERATION TEOM 2026

Vu les articles 1520 et 1521-III du code général des impôts ;

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président propose d'exonérer huit entreprises qui font assurer par un prestataire la collecte et le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Société TOTAL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- Société AUTOGRILL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- LES COMPAGNONS d'EMMAÛS, Route de Langres, 21490 Norgues-la-Ville ;
- Scierie BOYER (désaffectée), Chemin de Crispin, 21490 Saint-Julien ;
- Etablissements BERTHIER SODEX 21, RD 28, 21490 Ruffey-lès-Echirey ;
- Carrefour Contact, zone de la Petite Fin, 21490 Saint-Julien ;
- Villaverde, 7 route de Bellefond 21380 Asnières-lès-Dijon

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS D'ARC SUR TILLE
ET DE VAROIS-ET-CHAIGNOT - MERCREDI

Vu la délibération n°59 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, est une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire, à compter du 23 décembre 2017

Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredis en période scolaire

Vu la délibération n°91-2023 du 27 novembre 2023 autorisant le président à signer la convention de mise à disposition des agents d'Arc-sur-Tille pour une durée de 3 ans

Vu la délibération n°46-2018 du 28 mai 2018, autorisant le président à signer les conventions avec la commune de Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredis matin

Vu la délibération n°2020-72 du 30 novembre 2020 validant l'avenant 1 ;

Vu la délibération n°2022-07 du 31 janvier 2022 validant l'avenant 2 ;

Vu la délibération n°2023-95 du 27 novembre 2023 validant l'avenant 3 ;

Vu la délibération n°2024-52 du 30 septembre 2024 validant l'avenant 4

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel municipal d'Arc-sur-Tille, pour l'exercice de la compétence « mercredi Loisirs », il est proposé d'adopter la nouvelle liste des agents mis à disposition. Le projet de modification de la convention a été communiqué aux conseillers communautaires. Cette modification est effective du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au terme de la convention soit le 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITE** :

A la suite de modifications au sein des effectifs mis à disposition par la Commune de Varois-et-Chaignot pour l'exercice de la compétence intercommunale, le mercredi (en période scolaire), une mise à jour de la convention doit être effectuée au 1^{er} septembre 2025. Le projet d'avenant n°5 de la convention a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels d'Arc-sur-Tille pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025
- **DECIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels de Varois et Chaignot pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. ECOLE DE MUSIQUE

CONTRATS ECOLE DE MUSIQUE 2025/2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;
Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération du 26 juin 2023 qui valide le règlement intérieur de l'Ecole de Musique pour l'année 2023/2024

Considérant les enseignements dispensés par l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le Président propose au Conseil de recruter du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, les assistants territoriaux d'enseignement artistique nécessaires.

Le Président informe également les membres du Conseil Communautaire, que suite aux inscriptions :

- Les Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Marion GAUVRIT et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- La nécessité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de M. Alex DA SILVA à raison de 2 heures hebdomadaires (2.00 h)

Les besoins du service en termes d'enseignement musical sont pour l'année 2025/2026 :

Enseignement	Heures hebdo	Heures hebdo décimales
Guitare Jazz (Olivier Durupt)	10h00	10.00
Piano (Annick Frigiolini)	16h00	16.00
Eveil et Violon Alto (Marion Gauvrit)	5h15	5.25
FM (N.V Géry)	8h00	8.00
Flûte traversière (Anne Gilet)	6h45	6.75
Guitare Classique (Brahim Rhiate)	6h00	6.00
Violon (Fanny Sauvin)	5h00	5.00
Batterie (Alex Da Silva)	2h00	2.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire des avenants aux contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Marion GAUVRIT et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- **DECIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée de M. DA SILVA Alex.
- **AUTORISE** le Président à créer un poste de professeur d'enseignement artistique en emploi permanent à temps non complet à raison de 2h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025,
- **AUTORISE** le président à procéder à des modifications des durées hebdomadaires suite aux inscriptions reçues après la date du présent Conseil Communautaire et qui feraient évoluer les heures des enseignants artistiques au cours de cette année.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats – avenants et/ou arrêtés correspondants.

Fin de la séance 19h40